

AVIS n°2020-01

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet ONAGRE : 2020-00149-051-001

Dénomination : Capture et l'enlèvement des espèces Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) sur les années 2020-2025

Demandeur : Groupe Mammalogique Breton

Préfet compétent : Préfets d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan

Service instructeur : DREAL Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Le GMB assure depuis 2007 un recensement du Campagnol amphibie et poursuit un suivi de la population bretonne. Il met également en place des actions de suivi de la Crossope aquatique. Dans le cadre du suivi de ces espèces, le GMB est amené à effectuer des prélèvements de cadavres afin d'effectuer des autopsies pour identifier les causes de la mortalité et stocker du matériel scientifique à des fins d'études génétiques, biométriques ou toxicologiques.

Aussi, la présente demande de dérogation vise à collecter les cadavres de spécimens des espèces protégées *Arvicola sapidus* (Campagnol amphibie) et *Neomys foliens* (Crossope aquatique), trouvés dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan sur la période 2020-2025.

• **Remarques du CSRPN :**

J'émet un avis favorable à cette demande, qui n'est pas invasive au niveau du protocole. En effet, il consiste à collecter des animaux morts de Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et de Crossope aquatique (*Neomys fodiens*). Par ailleurs, les collections d'échantillons biologiques d'espèces protégées et menacées ont un intérêt certain dans le cadre de l'amélioration des connaissances.

Néanmoins, il serait souhaitable que le GMB accompagne sa demande de quelques compléments :

- une synthèse de l'état des collections existantes à ce jour ;
- une note et une bibliographie sur des programmes et études, nationaux ou non, ayant utilisés des spécimens de ces mêmes espèces ;
- le GMB pourrait également utilement mettre en parallèle les travaux qu'il mène à partir des carcasses de loutres qui sont prélevées et exploitées scientifiquement dans le cadre des collectes autorisées de cadavres de loutres eurasiennes (*Lutra lutra*) dont l'usage a bien montré l'intérêt en termes d'exploitation scientifique.
- il est également nécessaire d'indiquer les précautions sanitaires prises, le mode de conservation, de stockage et de référencement des spécimens.

Par ailleurs, les personnes autorisées à réaliser ces prélèvements ainsi que les personnes accompagnatrices pourraient être mentionnées plus clairement dans le dossier de demande.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 29/04/2020,

Signature : Sami Hassani (expert délégué)